

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA FERTE-ST MICHEL

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA FERTE – ST MICHEL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°3 du 29 décembre 2014, portant extension des compétences de la communauté de communes La Ferté – St Michel,
- Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et notamment l’article 65,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté en date du 11 février 2014, accordant le permis de construire F061.168.13F0013,
- Vu la demande des services techniques de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux réhabilitation de la tour n°16 à La Ferté-Macé,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Les services techniques de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel sont autorisés à occuper le domaine public, en installant une zone de stockage de matériaux sur le parking situé entre la tour n°16 et le centre socioculturel, rue Louis Pasteur à La Ferté-Macé, afin de réaliser des travaux réhabilitation de la tour n°16, du 12 septembre 2016 au 31 mars 2017.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur le parking précité, dans la partie délimitée par des barrières.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par La Communauté de Communes LA FERTE-ST MICHEL.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de La Ferté-Macé
- Le Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur Le Maire de la commune de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 7 septembre 2016,
Le Président,
Jacques DALMONT

